PREFECTURE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2023-420

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État

75-2023-08-01-00002 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d apposer une plaque commémorative en hommage à Charles-Xavier THOMAS dit de Colmar, sur la façade du bâtiment situé 156 boulevard Haussmann à Paris 8ème ?? (2 pages) Page 4

75-2023-08-01-00003 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d apposer une plaque commémorative en hommage à Yona FRIEDMAN, architecte et théoricien, sur la façade du bâtiment situé 33 boulevard Garibaldi à Paris 15ème ?? (2 pages) Page 7

Préfecture de Police /

75-2023-07-31-00003 - Arrêté n° 2023-00894 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 10

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-07-31-00004 - Arrêté n° 2023-00895 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page) Page 13

75-2023-07-31-00005 - Arrêté n° 2023-00896 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 15

75-2023-07-31-00006 - Arrêté n° 2023-00897 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages) Page 17

75-2023-07-31-00007 - Arrêté n° 2023-00898 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (2 pages) Page 20

75-2023-07-31-00008 - Arrêté n° 2023-00899 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages) Page 23

75-2023-07-31-00009 - Arrêté n° 2023-00900 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page) Page 26

75-2023-08-01-00005 - Arrêté n° 2023-00904 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 28

75-2023-08-01-00007 - Arrêté n° 2023-00905 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 30

75-2023-08-01-00009 - Arrêté n° 2023-00907 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 32

75-2023-08-01-00010 - Arrêté n° 2023-00908 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 34
75-2023-08-01-00011 - Arrêté n° 2023-00909 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 36
75-2023-07-17-00012 - Arrêté n° DOM 2023096 du 17 juillet 2023 portant autorisation pour l exercice de l activité de domiciliation commerciale?? (2 pages) Page 38
75-2023-07-21-00006 - Arrêté n° DOM 2023098 du 21 juillet 2023 portant autorisation pour l exercice de l activité de domiciliation commerciale???? (2 pages) Page 41
75-2023-07-21-00007 - Arrêté n° DOM 2023099 du 21 juillet 2023 portant autorisation pour l exercice de l activité de domiciliation commerciale???? (2 pages) Page 44
75-2023-08-01-00004 - Arrêté n°2023-00902 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 47
75-2023-08-01-00006 - Arrêté n°2023-00903 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 49
75-2023-08-01-00008 - Arrêté n°° 2023-00906 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 51

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-08-01-00002

Arrêté préfectoral donnant autorisation d apposer une plaque commémorative en hommage à Charles-Xavier THOMAS dit de Colmar, sur la façade du bâtiment situé 156 boulevard Haussmann à Paris 8ème

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
SRE / BDI / Décorations

Paris, le 1er août 2023

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Charles-Xavier THOMAS dit de Colmar,
sur la façade du bâtiment situé 156 boulevard Haussmann à Paris 8ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 18 avril 2023 de Monsieur le responsable du pôle immobilier de la Caisse de prévoyance et de retraite des notaires autorisant l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Charles-Xavier THOMAS dit de Colmar, sur la façade du bâtiment situé 156 boulevard Haussmann à Paris 8ème ;

VU le courriel du 30 mai 2023 de Madame Anne DE DIESBACH, par lequel elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à son aïeul, Charles-Xavier THOMAS dit de Colmar, sur la façade du bâtiment situé 156 boulevard Haussmann à Paris 8ème ;

VU l'avis du 6 juillet 2023 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à Madame Anne DE DIESBACH, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à son aïeul, Charles-Xavier THOMAS dit de Colmar, sur la façade du bâtiment situé 156 boulevard Haussmann à Paris 8ème, dont le libellé est :

Tél standard : 01 82 52 40 00
Site internet : http://www.prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france
5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

Charles-Xavier THOMAS dit de COLMAR
1785-1870

Vécut dans cet hôtel particulier qu'il fit construire en 1863

Inventeur de la première machine à calculer industrielle
« l'Arithmomètre »

Fondateur des compagnies d'assurances « l'AIGLE » et le « SOLEIL »

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Madame Anne DE DIESBACH
- Mairie du 8ème
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-08-01-00003

Arrêté préfectoral donnant autorisation d apposer une plaque commémorative en hommage à Yona FRIEDMAN, architecte et théoricien, sur la façade du bâtiment situé 33 boulevard Garibaldi à Paris 15ème

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
SRE / BDI / Décorations

Paris, le 1er août 2023

Arrêté préfectoral n°
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative
en hommage à Yona FRIEDMAN, architecte et théoricien,
sur la façade du bâtiment situé 33 boulevard Garibaldi à Paris 15ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le courrier du 25 avril 2023 de Paris Habitat, propriétaire de l'immeuble situé 33 boulevard Garibaldi à Paris 15ème, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade du bâtiment ;

VU le courrier du 7 juin 2023 de Madame la directrice du Centre national des arts plastiques (Cnap), par lequel ce dernier sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Yona FRIEDMAN, architecte et théoricien, sur la façade du bâtiment situé 33 boulevard Garibaldi à Paris 15ème ;

VU l'avis du 6 juillet 2023 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au Centre national des arts plastiques (Cnap), de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Yona FRIEDMAN, architecte et théoricien, sur la façade du bâtiment situé 33 boulevard Garibaldi à Paris 15ème, dont le libellé est :

Tél standard : 01 82 52 40 00
Site internet : http://www.prefecture-regions.gouv.fr/ile-de-france
5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

DANS CETTE MAISON, YONA FRIEDMAN
THÉORICIEN DE L'ARCHITECTURE MOBILE
A EXPLIQUÉ L'HUMAIN AUX EXTRA-TERRESTRES
DE 1968 À 2019

ARTICLE 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Centre national des arts plastiques (Cnap)
- Mairie du 15ème
- Mairie de Paris-DAC

Informations importantes :
Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00003

Arrêté n° 2023-00894 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00894
Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 8 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALMEIDA Mathéo (Loiret)	Mme LE MOIGNE Julie (Yvelines)
M. AMIR-TAHMASSEB--BERTHET Théo (Val-de-Marne)	M. LIÉGEOIS--MODAINE Valentin (Yvelines)
M. ANOYVEGA MORA--LANÇON Esteban (Hauts-de-Seine)	M. LORENZO Kérian (Val-de-Marne)
Mme CHANEMOUGAM Djanani (Yvelines)	M. PELEN Georges-Hervé (Yvelines)
M. CHAUVIN Titouan (Doubs)	Mme SOUPIZON Maëva (Yvelines)
M. CHUPIN Jules (Seine-et-Marne)	M. VIA Mathias (Yvelines)
Mme FOURMONT Jessica (Calvados)	M. WENGER Quentin (Aude)
M. JACQUET Hugo (Aisne)	M. ZULIAN Maxime (Hauts-de-Seine)
M. LAPLAIGE Cédric (Hauts-de-Seine)	-

2023-00894

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

2023-00894

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00004

Arrêté n° 2023-00895 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00895

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARTH Basile (Yvelines)	M. GUILCHER Mario (Bouches-du-Rhône)
Mme BEAULT Sereina (Yvelines)	Mme TOUSSAINT--MAYET Aurélia (Val-d'Oise)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00005

Arrêté n° 2023-00896 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00896

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Commandement Militaire Balard, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CARAVACA Fabrice (Essonne)	M. FORTE Baptiste (Yvelines)
M. GOUSSET Régis (Hauts-de-Seine)	M. LABY Jérome (Yvelines)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00006

Arrêté n° 2023-00897 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00897

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 07 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13ème (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CARCELES Dominique (Paris)	M. GOBIN Alan (Charente-Maritime)
M. CHATELIN Kévin (Ille-et-Vilaine)	M. LAINO Angelo (Val-de-Marne)
M. CONDI Romain (Hauts-de-Seine)	Mme LESAGE Anne (Paris)
M. DENOUX David (Gironde)	M. RIVAL Jérémie (Seine-et-Marne)
M. D'HARCOURT Hugues (Hauts-de-Seine)	M. SANDRE Tony (Val-de-Marne)
M. FABRIGUES Sébastien (Seine-et-Marne)	M. SCHOEB Nicolas (Seine-et-Marne)
M. FIESCHI Laurent (Pyrénées-Atlantiques)	M. SOULIGNAC William (Seine-et-Marne)
M. FOURREAU Maxime (Maine-et-Loire)	

2023-00897

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

2023-00897

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00007

Arrêté n° 2023-00898 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00898

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 7 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (13ème arrondissement), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAEZA Sylvain (Val-de-Marne)	Mme LIBERT Julia (Seine-Saint-Denis)
M. BARBIER Kevin (Marne)	M. MISSAOUI Bilel (Paris)
M. BAYON Guillaume (Val-de-Marne)	M. OLIVIER Cyril (Yvelines)
M. BOLCATO Geoffrey (Seine-et-Marne)	M. QUENARDEL Sylvain (Hérault)
M. BOULER Maxime (Morbihan)	M. RAHAIN Maxence (Paris)
M. JAOUEN Willam (Finistère)	M. RENAUD Marc (Essonne)
M. JAUREGUIBERRY Paul (Hauts-de-Seine)	Mme REY Stephanie (Hauts-de-Seine)
M. LECORPS Yoann (Yvelines)	M. SCHMITT Vivien (Pyrénées-Atlantiques)

2023-00898

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

2023-00898

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00008

Arrêté n° 2023-00899 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00899

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA 75) de la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs, à Paris (15ème), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CLOUET Gabriel (Ille-et-Vilaine)	Mme RUBIRALTA Emilie (Seine-Saint-Denis)
M. KEROUANI Neil (Val-de-Marne)	M. GILL Amaury (Seine-et-Marne)
M. LEMPEREUR Lucas (Val-de-Marne)	Mme VERREAUX Lucie (Hauts-de-Seine)
Mme FIALEYRE Cerise (Hauts-de-Seine)	M. DE LIMA Christophe (Yvelines)
M. GONTARD Pierre (Seine-et-Marne)	Mme MIMOUNE Lamia (Val-de-Marne)
M. LUQUET Maxime (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

2023-00899

Préfecture de Police

75-2023-07-31-00009

Arrêté n° 2023-00900 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2023-00900

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 23 juillet 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1er

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA 75) de la Fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs, à Paris (15ème), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AMIRAULT Lucas (Alpes-Maritimes)	M. TORREMOCHA Boris (Ain)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00005

Arrêté n° 2023-00904 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00904

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille d'argent de deuxième classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Sergent-chef Yann KERAUTRET***, né le 8 septembre 1990, affecté au sein de la 5ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00007

Arrêté n° 2023-00905 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00905

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille d'argent de 2ème classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Capitaine Jérôme SONNTAG***, né le 12 novembre 1984, affecté au sein de la 3ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00009

Arrêté n° 2023-00907 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00907

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Capitaine Xavier LABAUNE***, né le 4 janvier 1989, affecté au sein de la 15ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00010

Arrêté n° 2023-00908 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00908

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Major Thierry BEAUFILS***, né le 20 mai 1978, affecté sein de la Compagnie républicaine de sécurité n°31 – Darnétal .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00011

Arrêté n° 2023-00909 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00909

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies dont les noms suivent :

Monsieur Didier DELOS, Brigadier de police, né le 3 juillet 1976 ;
Monsieur Daniel DOS SANTOS, Brigadier-chef de police, né le 7 mai 1980 ;
Monsieur Marc KRUMULA, Contrôleur des services techniques, né le 5 décembre 1972.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-07-17-00012

Arrêté n° DOM 2023096 du 17 juillet 2023 portant autorisation pour l exercice de l activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2023096 du 17 JUILLET 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 22 juin 2023, complétée le 03 juillet 2023, formulée par Monsieur Mohammed Imran HOSSAIN, président de la société S.DM, n° identifiant 948 820 691 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 18 place de France – 95200 SARCELLES, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société S.DM, dont le siège social est situé 22 boulevard Beaumarchais – 75011 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 18 place de France – 95200 SARCELLES, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-07-21-00006

Arrêté n° DOM 2023098 du 21 juillet 2023 portant autorisation pour l exercice de l activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2023098 du 21 JUILLET 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010209 R1 du 8 septembre 2017, autorisant la société AGABURO, n° identifiant 531 085 769 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 68 bis boulevard Pereire – 75017 PARIS pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 20 juin 2023, complétée le 05 juillet 2023, formulée par Madame Valentine SOUDÉE épouse LAMBERT, présidente de la société AGACROISSANCE, n° identifiant 821 672 144 R.C.S. Paris, elle-même présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire;

SUR proposition du directeur des usagers et des Polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société AGABURO, dont le siège social est situé 68 bis boulevard Pereire – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des Polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-07-21-00007

Arrêté n° DOM 2023099 du 21 juillet 2023 portant autorisation pour l exercice de l activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des Polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2023099 du 21 JUILLET 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010209-1 du 9 octobre 2017, autorisant la société AGABURO, n° identifiant 531 085 769 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 43 avenue de l'Hippodrome – 14390 CABOURG pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 20 juin 2023, complétée le 05 juillet 2023, formulée par Madame Valentine SOUDÉE épouse LAMBERT, présidente de la société AGACROISSANCE, n° identifiant 821 672 144 R.C.S. Paris, elle-même présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire;

SUR proposition du directeur des usagers et des Polices administratives;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société AGABURO, dont le siège social est situé 68 bis boulevard Pereire – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 43 avenue de l'Hippodrome – 14390 CABOURG, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des Polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des Polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00004

Arrêté n°2023-00902 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00902

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Caporal-chef Maxime AMADIO***, né le 19 septembre 1998, affecté au sein de la 10ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00006

Arrêté n°2023-00903 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00903

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef *Grégory PLANTE***, né le 5 juin 1996, affecté au sein de la 17ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-08-01-00008

Arrêté n°° 2023-00906 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PREFET

Paris, le 01 AOUT 2023

ARRETE N° 2023-00906

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au ***Caporal Bastien BUTAUD-CARLIN***, né le 8 mars 1998, affecté au sein de la 15ème compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ